

**AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 30 DECEMBRE 2016**

*Les actionnaires d'Atos SE sont conviés  
par le Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :*

*Le vendredi 30 décembre 2016  
A 11h*

*Au siège social de la Société  
River Ouest - 80 quai Voltaire – 95870 Bezons  
La réunion se tiendra dans l'auditorium*

---

**Atos SE**

Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons  
Siren 323 623 603 RCS Pontoise  
Société Européenne à conseil d'administration  
au capital de 104.875.537 euros

**Documents mis à la disposition des actionnaires :**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 9 décembre 2016, sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>4</b>	<b>MOT DU PRESIDENT</b>
<b>5</b>	<b>LE GROUPE ATOS EN 2015/2016</b>
<b>7</b>	<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
<b>8</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>
<b>9</b>	<b>COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?</b>
<b>18</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS</b>
<b>23</b>	<b>ANNEXE AU RAPPORT RELATIVE A LA RESOLUTION N°1</b>
<b>27</b>	<b>ANNEXE AU RAPPORT RELATIVE A LA RESOLUTION N°3</b>
<b>32</b>	<b>PROJETS DE RESOLUTIONS</b>
<b>35</b>	<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>

<b>MOT DU PRESIDENT</b>
-------------------------

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra vendredi 30 décembre 2016, à 11h00, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons.

Au terme du plan triennal Ambition 2016, le conseil d'administration de votre Société a souhaité vous inviter à vous prononcer sur les nouvelles orientations du Groupe pour 2017 à 2019, telles qu'elles ont été exposées lors de notre « Journée Investisseurs » du 8 novembre 2016, comme cela vous avait été proposé le 27 décembre 2013 à l'égard du précédent plan triennal. Ces grandes orientations visent notamment à accompagner nos clients dans leur transformation digitale au sein d'un cyber espace sécurisé, à consolider notre place de leader en Gestion des données & Infrastructures en l'utilisant comme levier pour le reste du groupe et à tirer profit de nos offres uniques en matière de Big Data & Cybersécurité, de paiements et de *Business & Platform Solutions* pour soutenir une solide croissance sur la période.

Afin de l'aligner sur la durée de ce nouveau plan triennal, il vous est proposé de vous prononcer sur mon mandat pour cette nouvelle période de trois ans. Les éléments de ma rémunération tels que proposés par le Conseil d'administration applicables pendant la durée de ce plan seront également soumis à votre vote, de même que les limites d'âge applicables au président et au directeur général de votre société.

Je me réjouis de vous accueillir très prochainement et, dans cette attente, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions qui vous sont soumis.

**Thierry Breton**  
Président - Directeur Général, Atos SE

**LE GROUPE ATOS EN 2015 / 2016**

**1. RESULTATS ANNUELS 2015**

*(Etats financiers consolidés au 31 décembre 2015)*

En millions d'euros	2015	2014	variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>10 686</b>	<b>9 051</b>	<b>+18,1%</b>
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>883,7</b>	<b>701,9</b>	<b>25,9%</b>
% du chiffre d'affaires statutaire	8,3%	7,8%	+51 bps
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>406,2</b>	<b>265,2</b>	<b>+53,2%</b>
% du chiffre d'affaires statutaire	3,8%	2,9%	+87 bps
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>450</b>	<b>367</b>	<b>+22,7%</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>593</b>	<b>989</b>	

**En 2015**, le Groupe a atteint tous ses objectifs financiers. Son positionnement de leader dans les services numériques a été renforcé avec toutes les technologies et les compétences nécessaires pour être le partenaire de confiance de la transformation numérique des grandes organisations.

Le chiffre d'affaires a atteint 10 686 millions d'euros, +18% par rapport à 2014 et +0,4% à périmètre et taux de change constants.

La marge opérationnelle a été de 883,7 millions d'euros, représentant 8,3% du chiffre d'affaires, par rapport à 7,1% en 2014 à périmètre et taux de change constants.

Les prises de commandes ont atteint 11,2 milliards d'euros, soit un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 105%.

Le carnet de commandes s'est accru de +2,9 milliards d'euros à 19,1 milliards d'euros, représentant 1,7 année de chiffre d'affaires. La trésorerie nette du Groupe a atteint 593 millions d'euros fin 2015.

Le Groupe a généré 450 millions d'euros de flux de trésorerie disponible en 2015, par rapport à 367 millions d'euros en 2014.

Le résultat net s'est établi à 437 millions d'euros, en hausse de +55% par rapport à 2014 et le résultat net part du Groupe a été de 406 millions d'euros, en hausse de +53%.

## 2. RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2016

*(Etats financiers consolidés au 30 juin 2016)*

---

**Au premier semestre 2016**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 697 millions d'euros, une augmentation de +17,9% à taux de change constants et +1,7% à périmètre et taux de change constants. La croissance organique s'est élevée à +1,8% au cours du deuxième trimestre 2016, reflétant le caractère durable de cette croissance.

Les prises de commandes se sont élevées à 6 309 millions d'euros au cours du premier semestre 2016, en hausse de +24,0% et représentant un ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires de 111%. L'activité commerciale est restée forte au deuxième trimestre avec un ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires de 120%.

La marge opérationnelle a atteint 444,4 millions d'euros en hausse de +23,1% par rapport à la marge opérationnelle du premier semestre 2015 et représentant 7,8% du chiffre d'affaires, en amélioration

de +60 points de base à périmètre et taux de change constants. Le résultat net s'est élevé à 234 millions d'euros comprenant 51 millions d'euros pour la vente de l'action détenue par Worldline dans Visa Europe à Visa Inc.. Le résultat net part du Groupe a atteint 205 millions d'euros (dont 36 millions d'euros part du Groupe pour Visa), en hausse de +66,9% par rapport au premier semestre 2015.

Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 181 millions d'euros au premier semestre 2016, en augmentation de +74,2% par rapport au flux de trésorerie disponible du premier semestre 2015. Compte tenu de ce flux de trésorerie disponible, du paiement du prix d'acquisition d'Unify et du dividende versé sur les résultats de 2015, ainsi que des produits reçus de Visa Inc., la position nette de trésorerie du Groupe s'élevait à 412 millions d'euros fin juin 2016.

## 3. PERFORMANCE DU TROISIEME TRIMESTRE 2016

---

**Au troisième trimestre 2016**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 777 millions d'euros, une augmentation de +1,8% à périmètre et taux de change constants et +6,3% à taux de change constants. Les prises de commandes se sont élevées à 2 845 millions d'euros représentant un ratio prises de commandes sur chiffre

d'affaires record pour un troisième trimestre à 102%.

Au cours des neuf premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires a crû de +1,7% en organique et de +13,8% à taux de change constants.

<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
--

<b>Nicolas Bazire*</b>	Directeur Général du Groupe Arnault SAS
<b>Valérie Bernis*</b>	Vice-Présidente de la Fondation Engie
<b>Thierry Breton</b>	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE
<b>Roland Busch</b>	Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)
<b>Jean Fleming**</b>	Operations Director, Business Process Services, Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)
<b>Bertrand Meunier*</b>	Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
<b>Colette Neuville*</b>	Présidente (Fondatrice) de l'ADAM
<b>Aminata Niane*</b>	Directeur par interim pour le Retour de la Banque Africaine de Développement à son siège à Abidjan, Ancien Directeur Général de l'Agence Nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) devenue APIX SA (Sénégal)
<b>Lynn Paine*</b>	Vice-doyenne d'Harvard Business School / Professeur de gestion et d'administration des affaires – Chaire John G. McLean
<b>Pasquale Pistorio*</b>	Président de la Fondation Pistorio (Suisse), Président d'honneur de ST Microelectronics Corporation
<b>Vernon Sankey*</b>	Mandataire social d'entreprises, Ancien Président de Firmenich (Suisse)

\* Administrateur indépendant

\*\* Administrateur représentant les salariés actionnaires

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**A TITRE ORDINAIRE**

---

- **Orientations 2019**
- **Approbation de la poursuite d'un engagement réglementé** soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de **Thierry Breton**, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies
- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération** de **Thierry Breton**, Président-Directeur Général
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de **Thierry Breton**

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

---

- **Modification de l'article 19 des statuts** : limite d'âge du Président du conseil d'administration
- **Modification de l'article 23 des statuts** : limite d'âge du directeur général
- **Pouvoirs**

<b>COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?</b>
--

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :**

- soit **en y assistant personnellement** ;
- soit **en votant par correspondance**;
- soit **en votant par internet** ;
- soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

**Conditions pour pouvoir participer à cette Assemblée :**

- les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 28 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris ;
- les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 28 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (*« attestation de participation »*) délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

<b>A. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE</b>
---

---

**VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE**


---

→ Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si vous détenez des <b>actions nominatives</b>, veuillez :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (<b>cocher la case A</b>, dater et signer en bas du formulaire), ou</li> <li>- vous connecter sur le site internet <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou</li> <li>- vous présenter au jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si vous détenez des <b>actions au porteur</b>, veuillez :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou</li> <li>- vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.</li> </ul> </li> </ul> |
|---|--|

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/ mn), et depuis les autres pays au +33 (0)251 85 59 82 (tarification en vigueur dans le pays d'appel).

---

**VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE**


---

→ Vous avez la possibilité:

- De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou
- De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

## A. Voter ou donner pouvoir par internet

### *Voter par internet*

Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

▪ **Actionnaires au nominatif :**

Vous devez vous connecter sur le site sécurisé [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

▪ **Actionnaires au porteur :**

Vous devez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

*Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du 9 décembre 2016 à 9h00 jusqu'au 29 décembre 2016 à 15h00 (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.*

### ***Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par internet***

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou tout autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos

identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 29 décembre 2016 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point ci-dessous.

## B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom, et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance** : Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité** : Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif :**

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- **Actionnaires au porteur :**

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Services des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 27 décembre 2016, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- Au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'assemblée, soit le 27 décembre 2016.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

---

### **Vous assistez personnellement à l'Assemblée :**

- Cochez la case A ; et
- Datez et signez la case H.

### **Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée**

#### **→ Vous souhaitez voter par correspondance :**

- Cochez la case B et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la case H.
- Cadre C : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- Cadre D : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir<sup>1</sup> ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

#### **→ Vous souhaitez donner pouvoir au Président :**

- Cochez la case E ; et
- Datez et signez la case H.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

#### **→ Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :**

- Cochez la case F et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la case H.

---

<sup>1</sup> La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en Assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**A - Pour assister personnellement à l'assemblée : Cochez ici**

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this  date and sign at the bottom of the form*  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**Atos**  
 ATOS SE  
 Société européenne au capital de 104.875.537 €  
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire  
 95670 BEZONS  
 323 623 603 RCS Pontoise

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 DECEMBRE 2016**  
 A 11h00 au siège social - Auditorium  
**COMBINED GENERAL MEETING OF DECEMBER 30th, 2016**  
 At 11.00 a.m. at the registered offices - Auditorium

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 Identifiant - Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights  
 Nominatif / Registered  
 Porteur / Bearer  
 Vote simple / Single vote  
 Vote double / Double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant comme ceci  une case pour chaque résolution.  
**PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION**  
**DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS**

Agréés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of the Directors										Non agréés / Not approved	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 Mme ou Mlle, Raison Sociale / Ms, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

**F- Vous donner pouvoir à une personne dénommée : Cochez et inscrivez les coordonnées de cette personne**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (6) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (6) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.  
**Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :**  
**In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**  
 à la banque / by the bank 27 décembre 2016 / December 27th, 2016  
 à la société / by the company 27 décembre 2016 / December 27th, 2016

Date & Signature

**G - Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà**

**B - Vous votez par correspondance : Cochez ici et suivez les instructions**

**H - Dater et signez ici**

**C - Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant**

**D - Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre**

**E- Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici, dater et signez au bas du formulaire sans rien remplir**

**B. VOUS SOUHAITEZ CEDER VOS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES AVOIR EXPRIME VOTRE VOTE A DISTANCE, ENVOYE UN POUVOIR OU DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION**

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

**C. VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ECRITE**

Des questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 décembre 2016 :

- Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex ; ou
- A l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique « Investisseurs ».

## **D. COMMENT ACCEDER A L'ASSEMBLEE ?**

La réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2016 commençant à 11h00 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

### **EN TRANSPORT EN COMMUN**

#### **Tramway T2**

Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

#### **Lignes RATP**

- RATP Bus 262  
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367  
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons  
via Nanterre Université

### **EN NAVETTE ATOS**

**Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien)** - En provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur du trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29 boulevard Karl Marx à Argenteuil.

### **EN VOITURE PAR L'A86**

**A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

**A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot  
Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons  
Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons  
Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest sur la gauche ou la rue Jean Jaurès sur la droite après le Mc Donald's  
Le parking vous est ouvert.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

#### **Orientations 2019 (1ère résolution)**

Lors d'une « Journée Investisseurs », la Société a présenté le 8 novembre 2016 ses principales Orientations dans le cadre du Plan Ambition 2019, telles qu'annexées au présent rapport.

Le Plan Ambition 2019 et ses grandes orientations ont été définies par le Président Directeur Général et approuvées au préalable par le conseil d'administration ; elles visent accompagner les clients du Groupe dans leur transformation digitale et la profonde "data-isation" de leurs activités au sein d'un cyber espace sécurisé.

Dans ce contexte, le Groupe a pour ambition d'atteindre<sup>2</sup>:

- Une croissance organique du chiffre d'affaires : comprise entre +2% et +3% de taux de croissance annuel moyen sur la période 2017-2019;
- Une marge opérationnelle : de 10.5% à 11.0% du chiffre d'affaires en 2019 ;
- Un taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible: d'environ 65% en 2019 comparé à environ 50% en 2016.

Pour réaliser son Ambition 2019, le Groupe va se concentrer sur 7 leviers :

- Consolider sa place de leader en Gestion des Données & Infrastructures et l'utiliser

comme levier pour le reste du Groupe ;

- Rejoindre le niveau de croissance et de rentabilité des activités de Conseil & Intégration de Systèmes des autres acteurs de l'industrie ;
- Déployer un processus commercial de bout en bout sur la base d'une offre holistique de transformation digitale et industrialiser son programme de qualité globale afin d'augmenter son taux de pénétration chez ses clients ;
- Développer Worldline en tant que leader européen incontesté des paiements ;
- Tirer profit de son offre unique à l'échelle européenne en Big Data & Cybersécurité pour soutenir une solide croissance à deux chiffres sur la période ;
- Maintenir son excellence en Ressources Humaines et en RSE ;
- Poursuivre sa participation à la consolidation de l'industrie informatique pour étendre sa base de clientèle et renforcer ses capacités technologiques.

Il est souligné que ces grandes orientations reflètent l'ambition de la société pour les années 2017 à 2019. Les indications prospectives figurant dans ces orientations (notamment en termes de projections financières, de projets ou d'opérations) sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et qui, pour nombre d'entre eux, sont en dehors du contrôle de la Société. En conséquence, les résultats, tendances et développements réels pourront différer significativement de ceux figurant dans ces indications prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans le Document de Référence 2015 et son actualisation<sup>3</sup>. Le groupe ne prend

<sup>2</sup> Les chiffres doivent être comparés avec ceux de 2016 pro forma aux taux de change de Septembre 2016 en incluant les effets sur 12 mois des récentes acquisitions et cessions (principalement les acquisitions de Unify Managed Services, Equens, Paysquare, Komerčni Banka Smartpay et Anthelio. De plus, il est pris comme hypothèse qu'il n'y aura pas d'effet non-récurrent au titre de l'optimisation des plans de retraites sur la période 2017-2019.

<sup>3</sup> Document de Référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 7 avril 2016 sous le numéro

aucun engagement de mettre à jour ces indications prospectives, ni de les soumettre aux actionnaires.

**Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments concernant les orientations du Plan Ambition 2019 tels qu'annexés au présent rapport, et sous les réserves évoquées ci-dessus, étant précisé que cet avis est donné à titre consultatif uniquement.**

**Approbation de la poursuite d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Thierry Breton, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies (2ème résolution)**

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la deuxième résolution, d'approuver l'engagement souscrit au bénéfice de Thierry Breton, Président-Directeur Général, relatif au régime de retraite à prestations définies, tel que décrit dans le présent rapport, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par les dispositions des articles L.225-38, L.225-40 et L.225-42-1 du Code de commerce.

Il est précisé que l'engagement souscrit au bénéfice de Thierry Breton relatif au régime de retraite à prestations définies avait déjà été approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2015, et est soumis à l'approbation de la présente assemblée, dans une version identique à celle validée par votre assemblée en 2015, conformément aux dispositions de la loi dite « Macron » du 6 août 2015 à l'occasion de la proposition de renouvellement du mandat de Thierry Breton.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est rappelé que :

1. Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité

---

d'enregistrement : D16-0300 et son actualisation déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 4 août 2016 sous le numéro d'enregistrement : D16-0300-A01.

Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS (relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale). La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.

2. L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président-Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2009 sous la 4<sup>e</sup> résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.
3. Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations a, dans une délibération du 26 mars 2015, décidé volontairement de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10<sup>e</sup> résolution.
4. Le Conseil d'Administration a, dans une délibération du 24 novembre 2016, constaté la conformité de l'engagement aux dispositions de la loi MACRON (plafonnement des droits, conditions de performance).
5. L'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration de la Société qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente. Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite. Les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier

2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, ont été réalisées.

6. Le Conseil d'Administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Thierry Breton.
7. En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats.
8. Le montant annuel du complément de retraite s'élève, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :

- le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
  - la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.
9. Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président-Directeur Général ne

pourra être supérieur à la différence entre :

- 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ;
  - et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.
10. Enfin, il est rappelé que le bénéficiaire du régime est soumis à une condition de présence minimale de cinq années au sein du Comité Exécutif. L'âge minimum pour bénéficier du régime est égal à l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale. De même l'âge de liquidation du complément de retraite est celui auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein étant précisé que cet âge ne peut, en tout état de cause, être inférieur à celui visé à l'article L 161-17-2 précité.

Ce régime dont bénéficie Monsieur Thierry Breton s'est poursuivi au cours de l'exercice 2016 sans donner lieu à exécution.

### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de Thierry Breton, Président-Directeur Général (3<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre de la troisième résolution, il vous est demandé, par anticipation de la loi Sapin 2, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Thierry Breton en sa qualité de Président-Directeur Général tels que décrits en annexe au présent rapport relative à la troisième résolution.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé le 24 novembre 2016 des éléments de la rémunération de Thierry Breton, Président-Directeur Général d'Atos SE, pour les trois années du plan stratégique 2017-2019, avec effet au 1er janvier 2017, tels que présentés en Annexe au présent rapport.

Ces éléments de rémunérations n'avaient pas été modifiés depuis la précédente décision de modification par le Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2011. Ils avaient été confirmés par le Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 mai 2012, lors du renouvellement de son mandat.

Atos avait soumis au vote de ses actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 27 décembre 2013 une résolution, portant sur les principales orientations stratégiques du Groupe pour la période 2014-2016 ainsi que sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général pour la période 2014-2016.

Ces éléments de rémunération, tels que fixés depuis le 22 décembre 2011, avaient été maintenus lors du dernier renouvellement du mandat de Thierry Breton en qualité de Président-Directeur Général à l'assemblée générale du 28 mai 2015.

A l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique 2017-2019, Atos souhaite soumettre au vote de ses actionnaires une résolution spécifique portant sur les composantes de la rémunération de Thierry Breton. Ce vote s'inscrit dans le futur cadre de la loi Sapin 2 en offrant, par anticipation, aux actionnaires la faculté de se prononcer sur la rémunération du Président-Directeur Général, consubstantielle au plan stratégique. Ainsi, le nouveau cadre juridique défini par la loi Sapin 2 prévoit le vote sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux.

En outre, toujours dans les règles définies par la loi Sapin 2, la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé continuera à faire l'objet d'un vote lors de chaque assemblée générale annuelle ; ainsi, lors de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2017, les actionnaires seront invités à se prononcer sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Breton (4<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre de la présentation de l'ambition à trois ans pour la Société, le Conseil d'administration vous demande, sur la proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, aux termes de la quatrième résolution, de décider de renouveler par anticipation le mandat de Thierry Breton, qui avait été renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 mai 2015 et qui devait venir à expiration au cours de l'année 2018, et ce afin de l'aligner sur la durée du plan stratégique 2017-2019. Ce mandat serait ainsi renouvelé lors de cette assemblée pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos en 2018. Le Conseil d'administration se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2016, sous réserve de votre approbation, afin de nommer Thierry Breton à nouveau Président Directeur Général.

**A TITRE EXTRAORDINAIRE****Modification de l'article 19 des statuts :  
limite d'âge du Président du conseil  
d'administration (5<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre de la cinquième résolution, il vous est proposé de relever l'âge limite du Président du Conseil d'administration de 70 à 80 ans, en modifiant l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts « BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ».

En conséquence, le texte actuel :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office. »*

Serait remplacé par le suivant :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office. »*

Les autres stipulations de l'article 19 des statuts demeurent inchangées.

**Modification de l'article 23 des statuts :  
limite d'âge du directeur général (6<sup>ème</sup>  
résolution)**

Dans le cadre de la cinquième résolution, il vous est proposé de relever l'âge limite du Directeur Général de 70 à 75 ans, en modifiant l'alinéa 3 de l'article 23 des statuts « DIRECTEUR GENERAL ».

En conséquence, le texte actuel :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office. »*

Serait remplacé par le suivant :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office. »*

Les autres stipulations de l'article 23 des statuts demeurent inchangées.

**Pouvoirs (7<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

**ANNEXE AU RAPPORT  
RELATIVE A LA RESOLUTION 1**

**ORIENTATIONS 2019**

---

Lors d'une « Journée Investisseurs », la Société a présenté le 8 novembre 2016 ses principales Orientations pour 2019.

Les Orientations 2019 ont été définies par le Président Directeur Général et approuvées par le conseil d'administration ; elles visent accompagner les clients du Groupe dans leur transformation digitale et la profonde "data-isation" de leurs activités au sein d'un cyber espace sécurisé.

Dans ce contexte, le Groupe a pour ambition d'atteindre:

- Une croissance organique du chiffre d'affaires : entre +2% et +3% de taux de croissance annuel moyen sur la période 2017-2019;
- Une marge opérationnelle : de 10.5% à 11.0% du chiffre d'affaires en 2019 ;
- Un flux de trésorerie disponible: taux de conversion de la marge opérationnelle d'environ 65% en 2019 comparée à environ 50% en 2016.

*Les chiffres ci-dessus doivent être comparés avec ceux de 2016 pro forma aux taux de change de Septembre 2016 en incluant les effets sur 12 mois des récentes acquisitions et cessions (principalement les acquisitions de Unify Managed Services, Equens, Paysquare, Komerçni Banka Smartpay et Anthelio). De plus, il est pris comme hypothèse qu'il n'y aura pas d'effet non-récurrent au titre de l'optimisation des plans de retraites sur la période 2017-2019.*

Pour réaliser son Ambition 2019, le Groupe va se concentrer sur 7 leviers :

- Consolider sa place de leader en Gestion des Données & Infrastructures (Infogérance) et l'utiliser comme levier pour le reste du Groupe ;
- Rejoindre le niveau de croissance et de rentabilité des activités de Conseil & Intégration de Systèmes des autres acteurs de l'industrie ;
- Déployer un processus commercial de bout en bout sur la base d'une offre holistique de transformation digitale et industrialiser son programme de qualité globale afin d'augmenter son taux de pénétration chez ses clients ;
- Développer Worldline en tant que leader européen incontesté des paiements ;
- Tirer profit de son offre unique à l'échelle européenne en Big Data & Cybersécurité pour soutenir une solide croissance à deux chiffres sur la période ;
- Maintenir son excellence en Ressources Humaines et en RSE ;
- Poursuivre sa participation à la consolidation de l'industrie informatique pour étendre sa base de clientèle et renforcer ses capacités technologiques.

### **Consolider sa place de leader en Gestion Infrastructures & des Données (Infogérance) et l'utiliser comme levier pour le reste du Groupe**

Le Groupe entend ancrer son leadership en Gestion Infrastructures & des Données, sa Ligne de Services la plus importante, en continuant notamment à mener avec succès la transition de ses clients vers des infrastructures de Cloud hybrides, avec des volumes accrus et des gains de parts de marché liés à de nouveaux contrats. Le Groupe continuera à développer l'innovation nécessaire à la transformation digitale de ses clients, en particulier à travers des partenariats étroits avec les principaux leaders technologiques du monde.

Dans ce contexte, la Gestion des Données & Infrastructures devrait améliorer son taux de marge opérationnelle de +50 à +100 points de base au cours de la période 2017-2019 avec un taux de croissance organique annuel moyen compris entre 0% et + 1%.

### **Rejoindre le niveau de croissance et de rentabilité des activités de Conseil & Intégration de Systèmes des autres acteurs de l'industrie**

En Conseil & Intégration de Systèmes, le Groupe a l'ambition de rattraper les autres acteurs de l'industrie en termes de croissance organique et de rentabilité. L'accent sera mis en particulier sur la migration vers SAP HANA, la transformation des applications et les solutions cognitives sectorielles avec les offres Atos Codex, ainsi que sur le marché prometteur de l'Amérique du Nord.

L'augmentation de la rentabilité de la ligne de services devrait provenir principalement de la mise en œuvre d'un tout nouveau concept de processus de production entièrement intégré à destination des entreprises internationales (qui représentent aujourd'hui le tiers des activités de Conseil & Intégration de Systèmes), comblant ainsi l'écart avec les autres acteurs de l'industrie tout en faisant d'Atos un acteur commercial dynamique sur ce marché.

En conséquence, l'activité Conseil & Intégration de Systèmes vise à réaliser sur la

période 2017-2019 un chiffre d'affaires en croissance organique moyenne annuelle de + 3% à + 4% tout en améliorant sa marge opérationnelle de +200 à +250 points de base.

### **Déployer un processus commercial de bout en bout sur la base d'une offre holistique de transformation digitale et industrialiser son programme de qualité globale afin d'augmenter son taux de pénétration chez ses clients**

Afin de répondre au besoin holistique de transformation digitale des grandes organisations, Atos a conçu une Digital Transformation Factory fondée sur quatre offres de bout en bout qui s'appuient sur les compétences et les capacités communes de toutes les divisions du Groupe et une organisation commerciale homogène focalisée sur ses plus grands clients.

Avec Canopy, le Cloud Hybrid Orchestré d'Atos, le Groupe conjugue ses forces en interne avec l'expertise d'un écosystème de partenaires unique et puissant. Il propose une approche industrielle de bout en bout pour transformer les applications et infrastructures de ses clients et les migrer vers un cadre commun, permettant de gérer et d'orchestrer un paysage bimodal où cohabitent des infrastructures legacy, du Cloud privé et du Cloud public. Le chiffre d'affaires de Canopy – le Cloud Hybrid Orchestré d'Atos, devrait passer d'environ 700 millions d'euros en 2016 à environ 1,7 milliard d'euros en 2019e.

Bénéficiant d'une expérience de 32 ans et fort de plus de 12 000 professionnels de SAP dans quarante pays, le Groupe fournit une proposition de valeur unique pour SAP HANA via un ensemble reconnu d'outils et d'accélérateurs, de services d'hébergement et de Cloud, et du Bullion, le serveur haute performance leader pour SAP HANA. Avec l'approche de bout en bout de SAP HANA par Atos, allant du Conseil & Intégration au Digital et aux Solutions Analytiques, Atos accélère l'innovation et la transformation digitale en simplifiant et optimisant les coûts informatiques de ses clients en combinant SAP classique et SAP HANA. Le chiffre d'affaires de SAP HANA par Atos devrait passer

d'environ 100 millions d'euros en 2016e à environ 700 millions d'euros en 2019.

Dans un contexte de consumérisation qui rédefinit les manières de travailler et les exigences professionnelles de l'utilisateur final, l'offre de bout en bout Atos Digital Workplace répond aux besoins de ses clients en termes de productivité des employés, de sécurité et de coûts. L'offre d'Atos comprend des centres de support et d'interaction automatisés, des solutions Cloud et de mobilité, des outils de communication d'entreprises et de collaboration unifiés tels que *Circuit* par Unify. Grâce à un savoir-faire mondial reconnu, à des investissements importants, à des innovations permanentes et à la gestion d'un écosystème de partenaires, le chiffre d'affaires d'Atos Digital Workplace devrait passer d'environ 200 millions d'euros en 2016e à environ 1,3 milliard d'euros en 2019e.

Atos Codex est une suite de solutions et de services analytiques et d'Internet des Objets qui accélère la transformation digitale du client. Il répond aux besoins des organisations privées et publiques pour transformer leurs données en perspectives commerciales en utilisant les capacités d'analyses cognitives. Dans ce domaine, la valeur ajoutée d'Atos repose sur un modèle ouvert d'innovation pour collecter les données de par le monde et les rendre opérationnelles pour ses clients, grâce à des plateformes sur mesure répondant parfaitement à leur contexte commercial, le tout dans un environnement entièrement sécurisé. Le chiffre d'affaires d'Atos Codex devrait passer d'environ 500 millions d'euros en 2016 à environ 1 milliard d'euros en 2019.

Cette approche de bout en bout sera un grand facilitateur pour offrir les solutions Big Data & Cybersecurité par-delà les secteurs traditionnels de la recherche et de la défense et bénéficiera du développement international au-delà de ses marchés existants que sont la France et l'Allemagne. Avec cette expansion sectorielle et internationale, la ligne de services Big Data & Cybersécurité devrait connaître un taux de croissance annuel moyen d'au moins 12% sur la période 2017-2019 tout en maintenant sa forte marge opérationnelle actuelle au-dessus de 16%.

## **Développer Worldline en tant que leader européen incontesté des paiements**

Worldline annonce aujourd'hui son ambition pour 2019, reflétant l'accroissement de son périmètre à la suite des acquisitions d'Equens, Paysquare et KB Smartpay. Les ambitions de Worldline pour 2017-2019 sont :

- Après un premier semestre 2017 en légère croissance organique, un taux de croissance compris entre +5% et +7% ;
- Une augmentation de l'Excédent Brut Opérationnel comprise entre +350 points de base et + 400 points de base en 2019, par rapport à 2016 ;
- Un flux de trésorerie disponible en 2019 en augmentation de +50% par rapport aux objectifs 2016 pour atteindre 210 millions d'euros à 230 millions d'euros.

Pour les trois prochaines années, Worldline entend tirer profit de son leadership européen pour étendre sa plateforme Omni-commerce paneuropéenne pour les services aux commerçants et se développer dans le traitement des transactions de paiement pour les Institutions Financières et pour dégager les très fortes synergies industrielles prévues chez equensWorldline.

Sur la base de ses relations étroites dans le secteur des paiements et de son profil financier, Worldline a pour ambition d'accélérer sa participation à la consolidation de l'industrie européenne des paiements.

## **Maintenir son excellence en Ressources Humaines et en RSE**

Afin de réaliser son plan à trois ans, le Groupe s'appuie sur des valeurs fortes et des bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Ces valeurs sont pleinement intégrées dans ses opérations.

Pour nourrir son ambition, Atos met en place la meilleure expérience numérique qui soit pour ses salariés employés afin d'attirer et de retenir diplômés, talents et experts.

Atos s'est fixé plusieurs objectifs extra-financiers à moyen terme portant notamment sur:

- Une meilleure expérience numérique pour les salariés afin d'être reconnu comme le meilleur employeur dans le secteur informatique et développer la meilleure expérience numérique pour les salariés. Dans ce domaine, Atos souhaite poursuivre sa progression au sein du top 10% de l'indice de satisfaction des salariés *GreatPlaceToWork TrustIndex*® parmi les acteurs de l'industrie ;
- Une attention particulière sur la satisfaction client au travers de solutions durables et innovantes ;
- Finalement, en tant qu'acteur responsable, Atos a l'objectif de réduire son impact environnemental par une réduction de -5% à -15% des émissions de CO2 par unité de revenu (tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires) d'ici à 2020.

**Poursuive sa participation à la consolidation de l'industrie informatique pour accroître sa base de clientèle et renforcer ses capacités technologiques**

Atos maintient une agilité financière pour soutenir son ambition de développement. Il saura saisir les opportunités de taille pour renforcer son business model, gagner de nouveaux clients et renforcer ses capacités technologiques avec la même discipline financière que celle qui a prévalu ces dernières années.

**Afin de matérialiser davantage la Digital Transformation Factory, le Groupe a décidé de changer le nom de deux de ses Lignes de Services**

Atos est organisé en quatre divisions :

- Infogérance devient « Infrastructure & Data Management » ;
- Conseil & Intégration de Systèmes devient « Business Applications & Platform Solutions » ;
- Big Data & Cybersecurity (inchangé) ;
- Worldline (inchangé).

## ANNEXE AU RAPPORT RELATIVE A LA RESOLUTION 3

### PRINCIPES ET COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

La présente annexe tient compte des décisions prises par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016 concernant la rémunération de Thierry Breton, Président-Directeur Général, sur les recommandations de son Comité des Nominations et des Rémunérations.

#### 1. PRINCIPES DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

---

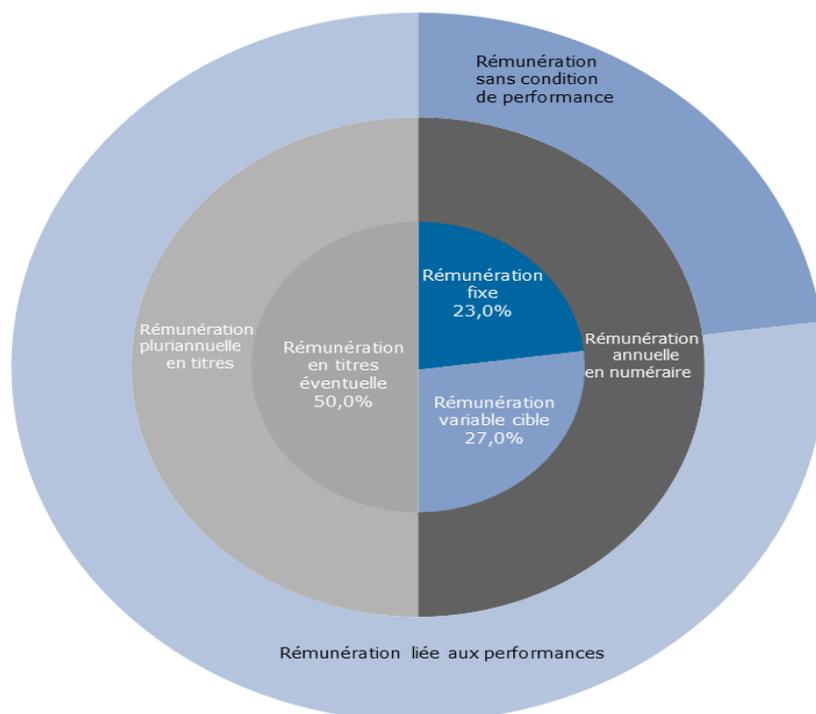
Les principes de la rémunération du mandataire social exécutif sont proposés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, et approuvés par le Conseil d'Administration.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération du Président-Directeur Général sont établis dans le cadre du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

- Principe d'**équilibre** : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Président-Directeur Général ne soit disproportionné.
- Principe de **compétitivité** : Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération.
- Lien avec la **performance** : La rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée aux **performances de l'Entreprise**, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur une base semestrielle. Le paiement de ces bonus semestriels est subordonné à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont

étroitement liés aux objectifs du Groupe tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une **communauté d'intérêts avec les actionnaires du Groupe** et d'associer les dirigeants et le Président-Directeur Général à la performance et aux résultats financiers à long terme, une partie de leur rémunération est constituée d'attribution en titres, et notamment d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération du Président-Directeur Général reflète l'engagement d'Atos en matière de responsabilité sociétale. Dans ce cadre, des indicateurs de performance liés à la **responsabilité sociale et environnementale** de l'Entreprise ont été instaurés dans les plans d'actions de performance mis en place à compter de 2013.

Le Conseil d'administration, réuni le 24 novembre 2016, a mis en œuvre le principe de compétitivité en s'appuyant, pour fixer la rémunération applicable au plan 2017-2019, sur une comparaison avec des références nationales, européennes et sectorielles ; cet exercice de benchmark qui a souligné la cohérence entre la performance de l'entreprise et la rémunération qui doit en résulter pour le Président-Directeur Général.



## 2. COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DE THIERRY BRETON - PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Les éléments de la rémunération de Thierry Breton, qui étaient restés inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, comprennent désormais, à la suite des modifications décidées par le Conseil d'Administration réuni le 24 novembre 2016 :

- Une **rémunération totale en numéraire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui est maintenue pour la durée du plan stratégique 2017-2019 et composée :
  - d'une rémunération annuelle fixe de 1,4 million d'euros,
  - d'une rémunération variable, selon la réalisation d'objectifs, dont la cible annuelle est de 1,65 million d'euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible en cas de surperformance et sans paiement minimum.

Afin de suivre au plus près les performances de l'Entreprise, la fixation des objectifs de performance pour le

Président-Directeur Général, et la revue qui en découle sont semestrielles.

Il convient également de préciser que la rémunération variable du Président-Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière (tels que : profitabilité, flux de trésorerie disponible et croissance du chiffre d'affaires). Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

Au titre de l'exercice 2016, comme les années précédentes, la nature et la pondération de chacun des indicateurs

composant la rémunération variable du Président-Directeur Général sont les suivants :

- Marge opérationnelle Groupe (40%),
  - Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%),
  - Croissance organique du chiffre d'affaires (30%).
- **Rémunération en titres** : le 24 novembre 2016, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé la part maximum de la rémunération en titres du Président-Directeur Général au regard de la rémunération totale, conformément aux stipulations du code AFEP-MEDEF, et en lien avec les pratiques de marché constatées sur la base des documents de référence des sociétés du CAC 40 et du SBF 120.

Ainsi, pour la durée du plan stratégique 2017-2019, la rémunération en titres du Président-Directeur Général totale est limitée, à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés à environ 50% de la rémunération globale du Président-Directeur Général (cf. section 3 ci-après).

Ce plafond de 50% sera apprécié sur la durée du plan stratégique 2017-2019 et non annuellement. Ainsi, chaque année, le Conseil d'administration adaptera la rémunération, sous forme de titres du Président-directeur général, en fonction de ceux attribués au titre de l'exercice écoulé afin de respecter ce plafonnement.

- Les **avantages en nature** octroyés au Président-Directeur Général lors de sa nomination, sont restés inchangés. A titre indicatif, ils étaient valorisés à 6.720 euros pour 2015.

Thierry Breton ne perçoit pas de jetons de présence au titre d'un quelconque mandat au sein du groupe Atos.

Thierry Breton, Président-Directeur Général, n'a pas de contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Les modalités du régime de retraite supplémentaire sont décrites dans la section G.4.4 « conformité de la rémunération globale du dirigeant mandataire social aux recommandations du Code AFEP-MEDEF » du Document de référence 2015.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Dirigeant Mandataire Social</b>								
Thierry Breton Président du Directoire 16 novembre 2008 - 10 février 2009								
Président-Directeur Général 10 février 2009 à ce jour		NON	OUI			NON		NON

### **3. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET PLANS D' ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE**

---

Depuis 2011, Atos SE a exclusivement octroyé des actions de performance à son dirigeant mandataire social lors d'attribution collective bénéficiant à plusieurs centaines de collaborateurs.

Comme dans le cadre du plan à trois ans 2013-2016, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations pourrait être amené à décider que dans le cadre du plan stratégique 2017-2019, le Président-Directeur Général d'Atos et les équipes managériales de premier rang soient étroitement associés à la performance et aux résultats financiers du Groupe au moyen de plans d'incitation long terme. Comme les plans déjà mis en place, le Conseil d'Administration définirait des conditions d'attribution définitive combinant des conditions de performance sérieuses et

exigeantes, internes et externe, portant sur la réalisation de critères de performance constatée sur une période de trois années minimum.

Les règlements des plans d'attribution d'actions de performance, ainsi que l'historique des attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président-Directeur Général sont détaillés dans la section G.5.3 du Document de référence 2015. Le dernier plan d'attribution d'actions de performance, décidé par le Conseil d'Administration le 26 juillet 2016 sur délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2016, dans sa vingtième résolution, est décrit à la section D.4.1 de l'Actualisation du Document de référence 2015 déposé à l'AMF le 4 août 2016.

### **4. RETRAITE SUPPLEMENTAIRE**

---

Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.

L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président-Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2009 sous la 4<sup>e</sup> résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.

Le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence au sein des sociétés Atos SE ou Atos International SAS lors de la liquidation des droits à retraite conformément aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les sociétés Atos SE ou Atos International se sont penchées fin 2014 et début 2015 sur l'opportunité de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance.

C'est dans ce cadre que sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé le 26 mars 2015, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité Exécutif achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, en ce qu'il s'applique au Président-Directeur Général. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10<sup>e</sup> résolution.

Cette démarche volontaire consistant à mettre en œuvre des conditions de performance est antérieure à la loi Macron du 6 août 2015 qui a soumis à de telles exigences les engagements de retraite relevant de l'article L. 137-11 du

Code de la sécurité sociale pris à compter de la publication de la loi ou au profit de dirigeants nommés ou renouvelés après cette date.

Les caractéristiques du régime de retraite à prestations définies applicable à Monsieur Thierry Breton (conditions de performance, modalités d'acquisition des droits...), sont donc conformes aux exigences posées par la loi Macron.

Le régime de retraite est exposé dans le présent rapport du conseil d'administration dans le cadre de la présentation de la deuxième résolution soumise à l'approbation de cette assemblée générale, et décrites en détails dans la section G.4.4 du Document de référence 2015 de la Société. Aucune modification au régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Président Directeur Général n'a été apportée depuis l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

<b>PROJETS DE RESOLUTIONS</b>
-------------------------------

## A TITRE ORDINAIRE

### Première résolution – (*Orientations 2019*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments concernant les Orientations 2019 de la Société et de son groupe tels qu'annexés au rapport du conseil d'administration à la présente Assemblée.

### Deuxième résolution - (*Approbation de la poursuite d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Thierry Breton, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application des dispositions des articles L.225-38, L.225-40 et L.225-42-1 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve l'engagement présenté dans ce rapport souscrit au bénéfice de Thierry Breton, Président-Directeur Général relatif au régime de retraite à prestations définies.

Il est rappelé que :

1. Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS (relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale). La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.
2. L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président-Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2009 sous la 4<sup>e</sup> résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.
3. Le Conseil d'Administration a, dans une délibération du 26 mars 2015, décidé volontairement de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10<sup>e</sup> résolution.
4. Le Conseil d'Administration a, dans une délibération du 24 novembre 2016, constaté la conformité de l'engagement aux dispositions de la loi MACRON (plafonnement des droits, conditions de performance).
5. L'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration d'Atos SE qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente. Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite. Les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément

de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, ont été réalisées.

6. Le Conseil d'Administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Thierry Breton.
7. En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats.
8. Le montant annuel du complément de retraite s'élève, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :

- le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
  - la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.
9. Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président-Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :
    - 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ;

- et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.

10. Enfin, il est rappelé que le bénéficiaire du régime est soumis à une condition de présence minimale de cinq années au sein du Comité Exécutif. L'âge minimum pour bénéficier du régime est égal à l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale. De même l'âge de liquidation du complément de retraite est celui auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein étant précisé que cet âge ne peut, en tout état de cause, être inférieur à celui visé à l'article L 161-17-2 précité.

**Troisième résolution** – *(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de Thierry Breton, Président-Directeur Général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Thierry Breton en sa qualité de Président-Directeur Général tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

**Quatrième résolution** - *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Breton)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Thierry Breton pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

---

**Cinquième résolution** - *(Modification de l'article 19 des statuts : limite d'âge du Président du conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts « BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION », en remplaçant le texte actuel :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office. »*

par le suivant :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office. »*

Le reste de l'article est inchangé.

**Sixième résolution** - *(Modification de l'article 23 des statuts : limite d'âge du directeur général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 23 des statuts « DIRECTEUR GENERAL », en remplaçant le texte actuel :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office. »*

par le suivant :

*« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office. »*

Le reste de l'article est inchangé.

**Septième résolution** - *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**



Formulaire à retourner à :  
Société Générale  
Département Titres et Bourse  
Service des Assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
32 rue du Champ de Tir  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU VENDREDI 30 DECEMBRE 2016**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Code Postal : ..... Ville..... Pays : .....

Titulaire de : ..... action(s) d'Atos SE sous la forme :

- nominative
  - au porteur, inscrite(s) au compte de<sup>4</sup> : .....
- .....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2016, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2016

Signature

**NOTA** : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<sup>4</sup> Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres

## A PROPOS D'ATOS

Atos SE (Société Européenne) est une entreprise leader de services numériques avec un chiffre d'affaires annuel de près de 12 milliards d'euros et 100 000 collaborateurs dans 72 pays. Atos fournit à ses clients du monde entier des services de conseil et d'intégration de systèmes, d'infogérance et de BPO, de Big Data et de Cybersécurité, d'opérations Cloud et des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen et un acteur mondial dans les services de paiement. Grâce à son expertise technologique et sa connaissance sectorielle pointue, Atos sert des clients dans différents secteurs : Défense, Services financiers, Santé, Industrie, Médias, Services aux collectivités, secteur Public, Distribution, Télécoms et Transports.

Atos déploie les technologies qui accélèrent le développement de ses clients et les aident à réaliser leur vision de l'entreprise du futur. Atos est le partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le Groupe est coté sur le marché Euronext Paris et exerce ses activités sous les marques Atos, Atos Consulting, Atos Worldgrid, Bull, Canopy, Unify et Worldline.

Pour plus d'information : [atos.net](http://atos.net) / Suivez-nous sur Twitter @Atos et @AtosFR

**Siège Atos SE**  
River Ouest  
80, quai Voltaire  
95877 Bezons Cedex  
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :  
Vous pouvez adresser un mail à :  
[assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net)  
Ou visiter le site [www.atos.net](http://www.atos.net)

*Atos, le logo Atos, Atos Codex, Atos Consulting, Atos Worldgrid, Bull, Canopy, equensWorldline, Unify, Worldline et Zero Email sont des marques déposées du groupe Atos*